



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du jeudi 4 avril 2024**

DCS03-2024

Le 4 avril 2024, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, Salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 54

Quorum requis : 28

Présents : 22

Pouvoirs : 13

Votants : 35

Excusés : 19

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

**COMPTE DE GESTION
2023**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Clémentine LE MARREC (pouvoir à M. Nicolas JOYAU)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. Hubert PICARD),

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Pierre SCHMIT, M. Sébastien FRANCOIS (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-René BINET

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX

Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES, M. Benoît FIDELIN, M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY

COMPTE DE GESTION 2023

Exposé :

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté annuellement par le Président conformément à l'article L2121-31 du CGCT après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 16 février 2024,

Considérant que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement,

Considérant le compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public, en annexe,

Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne la section de fonctionnement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable de la collectivité,
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président


Joël BRUNEAU

